

Plan Climat vaudois

- premier volet -

24.01.2024

Ce document présente le descriptif des mesures du plan climat au 14 septembre 2023. Ces mesures peuvent être amenées à changer. Nous vous recommandons de vérifier qu'il s'agit de la dernière version à jour, téléchargeable sur le site internet de Prométerre : www.prometerre.ch/plan-climat-vaudois.



INTRODUCTION DES MESURES DU PLAN CLIMAT VD

Objectifs

Réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le domaine de l'agriculture et soutenir les adaptations aux changements climatiques tout en garantissant une production agricole de qualité et adaptée aux besoins du canton de Vaud.

Types de mesures

Plusieurs types de mesures sont soutenues par le premier volet agricole du Plan Climat Vaudois :

- Contributions pour les **surfaces de cultures ciblées et paillages**,
- Contribution pour les **échanges d'engrais de ferme**,
- Soutien **aux véhicules agricoles et matériels alternatifs aux énergies fossiles**,
- Soutiens pour les **diagnostics d'émissions de l'exploitation et l'amélioration de la fertilité et de la robustesse des sols**

Bénéficiaires

Toutes les exploitations vaudoises à l'année au bénéfice des paiements directs.

Table des matières

Mesures sur inscription annuelle

- Prime à l'hectare pour la culture de luzerne p.2
- Primes à l'hectare pour les cultures semées, adaptées à la sécheresse et favorables à l'autonomie en protéines p.2
- Contribution pour les paillages ou feutres végétaux sous le rang en viticulture p.3
- Soutien pour l'échange d'engrais de ferme à destination des exploitations à faible charge en bétail p.4

Mesures sur inscription par formulaire

- Véhicules et matériels électriques, ou au biométhane p.5
- Aide à l'investissement pour la production d'eau chaude avec l'équipement boiler-PAC p.6
- Soutien au diagnostic d'émissions de gaz à effet de serre (GES) p.7
- Soutiens à l'amélioration de la fertilité et de la robustesse des sols p.8

Contributions pour les surfaces de cultures résistantes à la sécheresse ou favorables à l'autonomie protéique

PRIME À L'HECTARE POUR LA CULTURE DE LUZERNE

Cultures éligibles

- Luzerne pure semée à 250g/ are
- Mélange 100% de légumineuses AVEC :
 - Min. 200g/ are de luzerne
 - ET la luzerne représente minimum 80% du poids total du mélange.



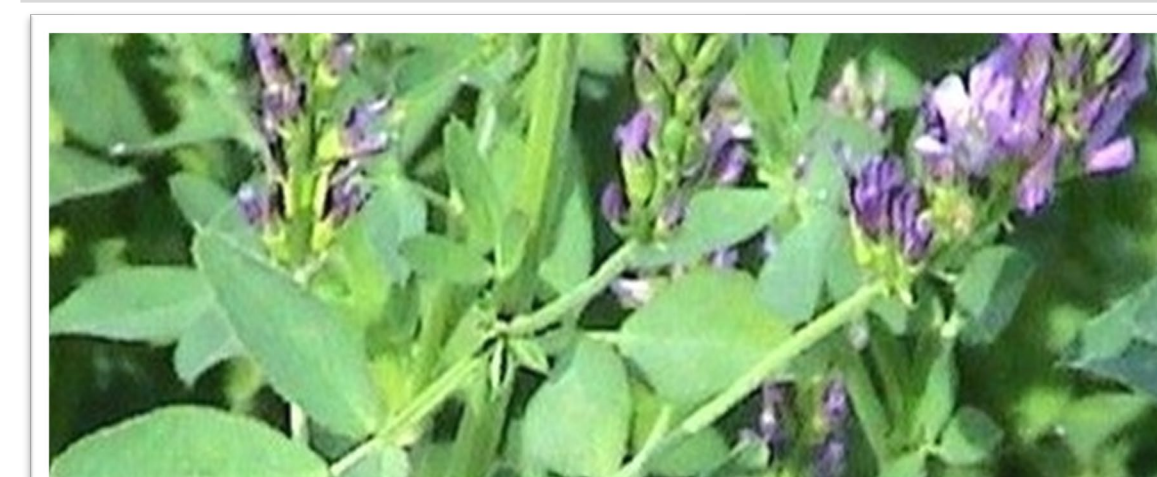
Max. 3 ans consécutifs sur la même parcelle

Inscription Acorda jusqu'au 30 avril

- sous le menu «Projet 77a»
- code Acorda 9601 « Soutien à la culture de luzerne »
- code culture 601

Contributions

- CHF 600.- /ha /an



Fiche technique luzerne



www.prometerre.ch/FTluzerne

Vidéo luzerne



Exemples de mélanges :

Mélange	Luzerne (g/are)	Trèfle blanc (g/are)	Trèfle violet (g/are)	Total (g/are)	% poids luzerne	
Mélange 1	200	15	35	250	80%	→ Eligible ✓
Mélange 2	230	10	45	285	81%	→ Eligible ✓
Mélange 3	200	20	45	265	75%	→ Non éligible ✗

(Ces types de mélange n'existent actuellement pas dans le commerce.)

Mélanges de type 323/ 325 **non éligibles** car ils contiennent des graminées.

PRIME À L'HECTARE POUR LES AUTRES CULTURES

Cultures éligibles et codes Acorda

- Millet graine 578
- Millet plante entière 579
- Caméline 544
- Sorgho graine 580
- Sorgho plante entière 581
- Soja 528
- Haricots et vesces en grains (ex. féveroles) 536
- Lupin 538
- Pois en grain 537
- Pois chiches 540
- Lentilles 568



Durée 1 an

Inscription Acorda automatique

- reprise des surfaces annoncées
- code culture correspondant

Contributions

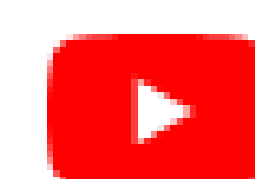
- CHF 200.- /ha /an

Résultats d'essais Sorgho



www.prometerre.ch/EssaiSorgho

Podcast Soja



Contributions pour les paillages et feutres en viticulture

PAILLAGE OU FEUTRES VÉGÉTAUX SOUS LE RANG EN VITICULTURE

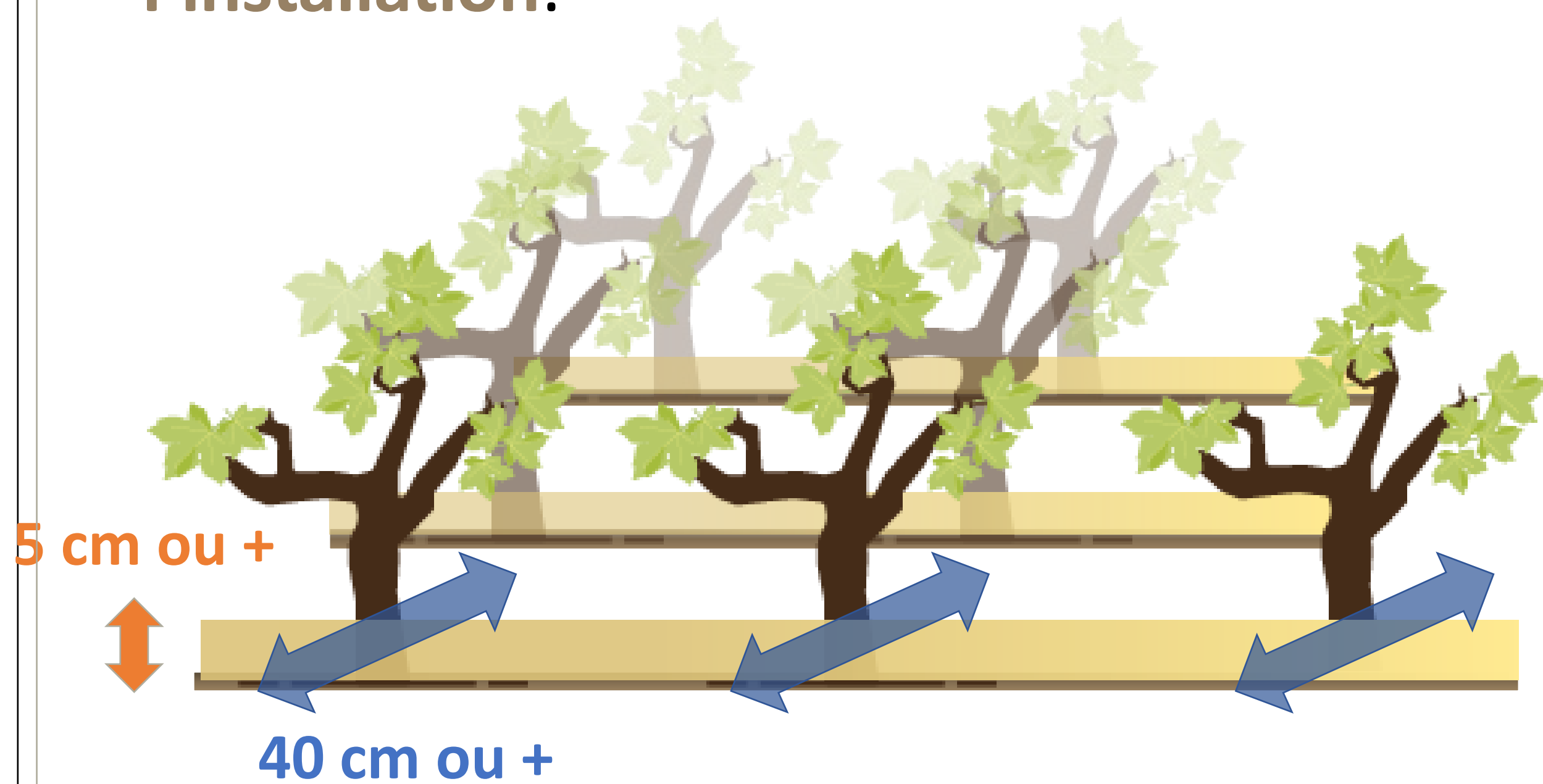
Cultures éligibles

- Vigne (701, 717)

Installation

- Couverture de toutes les rangées de la surface annoncée
- Pose du paillage/ feutre avant le **1^{er} juin** pour être éligible dans l'année en cours

Paille, BRF et copeaux de bois à l'installation:



- Couverture de **min. 5 cm de hauteur** (à l'installation)
- **40 cm de large sur la rangée sous le rang**

Feutres végétaux : dimensions standards



Inscription Acorda jusqu'au 30 avril

- Sous le menu «Projet 77a»
- Code Acorda 9604 «Paillage – feutres végétaux en viticulture»
- Inscription par parcelle (voire sous-parcelle)
- Spécifier la surface **de la parcelle** couverte par le paillage/feutre (max. surface totale de la parcelle)

Contrôle

- Facture du matériel de paillage et feutre demandée

Contributions

- CHF 2'400.- /ha
- Versée 1 fois par surface couverte pour 4 ans

Matériel

Paillage naturel :

paille, BRF et copeaux de bois

Feutre végétal :

- de composition 100% végétale,
- naturel,
- compostable.



Exemples :

© Thorenap végétal, toile de chanvre Agroline, feutre PLA (Polylactique acide)



Contribution pour les échanges d'engrais de ferme

1^{er} paiement en 2024

SOUTIEN POUR L'ÉCHANGE D'ENGRAIS DE FERME À DESTINATION DES EXPLOITATIONS À FAIBLE CHARGE EN BÉTAIL

Exploitations vaudoises éligibles

Exploitation cédante

→ Pas de limitation

Exploitation repreneuse

→ Max. 0,5 UGB /ha surface fertilisable

→ Reprise du nombre moyen d'UGB BDTA de l'année précédente

Sur l'année de l'exercice, une exploitation ne peut pas cumuler les statuts de **cédante** et de **repreneuse**.

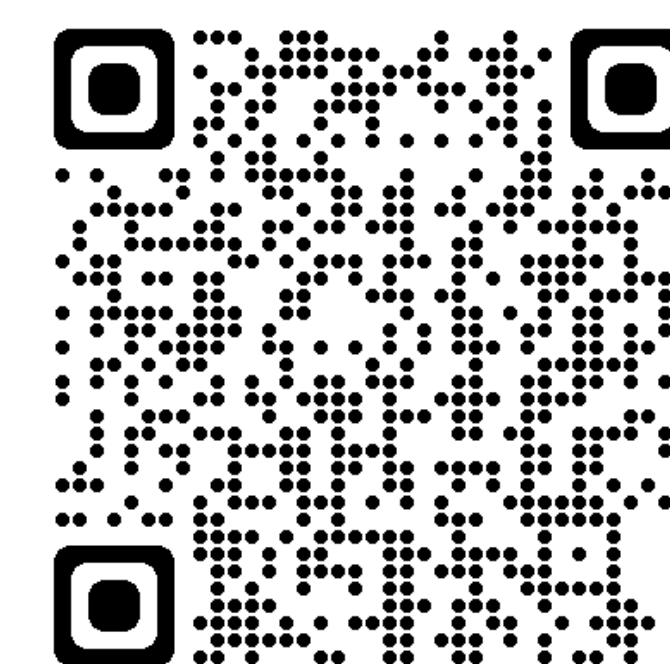
Contribution annuelle

Contributions

- CHF 1.-/ m³ (versé au cédant ET au repreneur)
- Max. CHF 1'500.- /exploitation /an

Inscription

- Soutiens calculés automatiquement à partir de l'enregistrement des échanges d'engrais de ferme saisis sur Hoduflu*



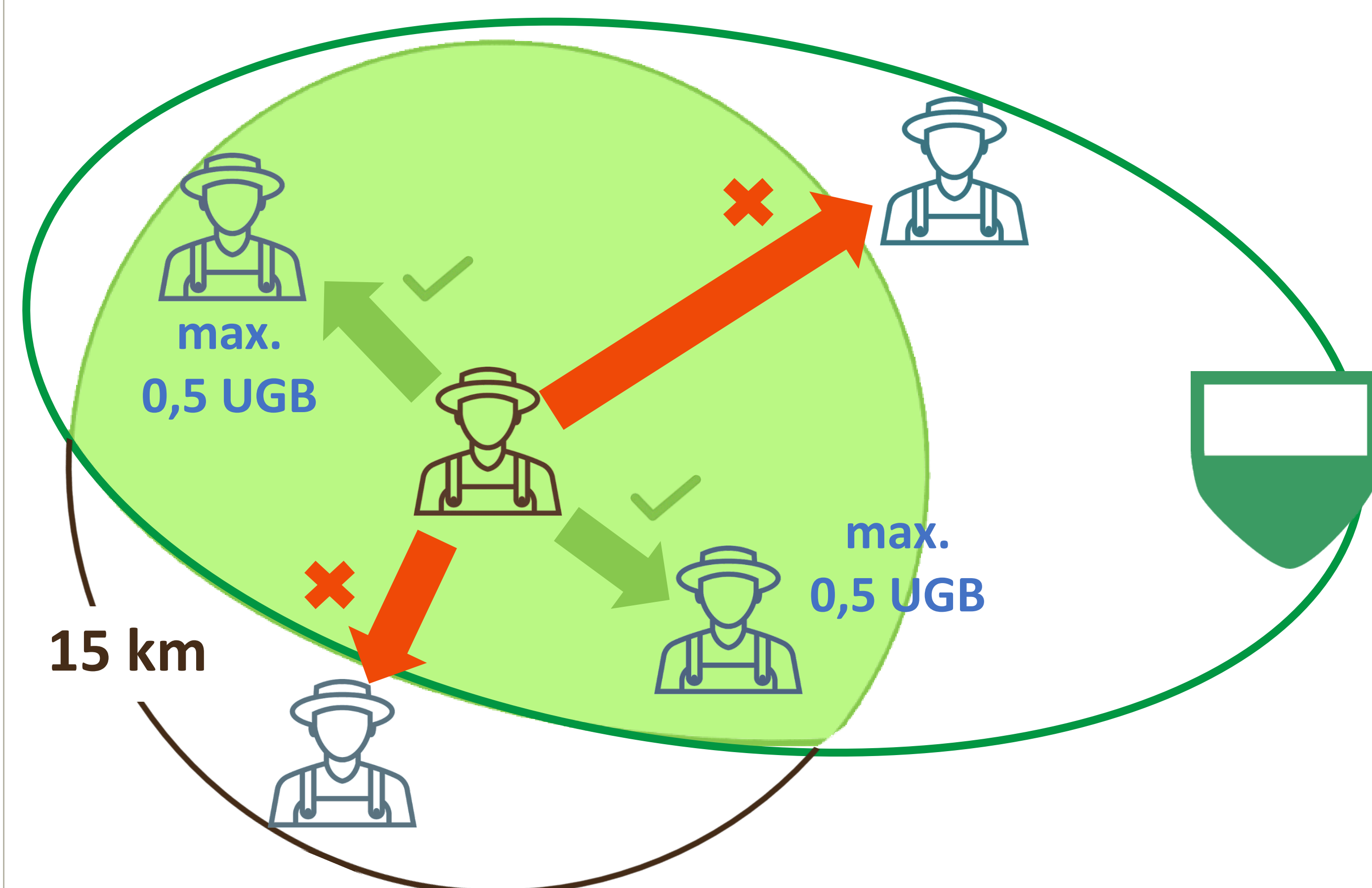
*selon Grille des teneurs Hoduflu :

<https://www.blw.admin.ch/dam/blw/fr/dokument/e/Politik/Datenmanagement/Agate/gehaltstabelle-produkte.pdf.download.pdf/Gehaltstabelle%20Produkte%20aus%20HODUFLU%202022%20FR.pdf>

Exigence : engrais de ferme

- ✓ **Éligible** : Engrais de ferme : fumiers et lisiers y.c. fumiers et lisiers méthanisés
- ✗ **Non éligible** : engrais de recyclage (composts, etc., selon définition Hoduflu)

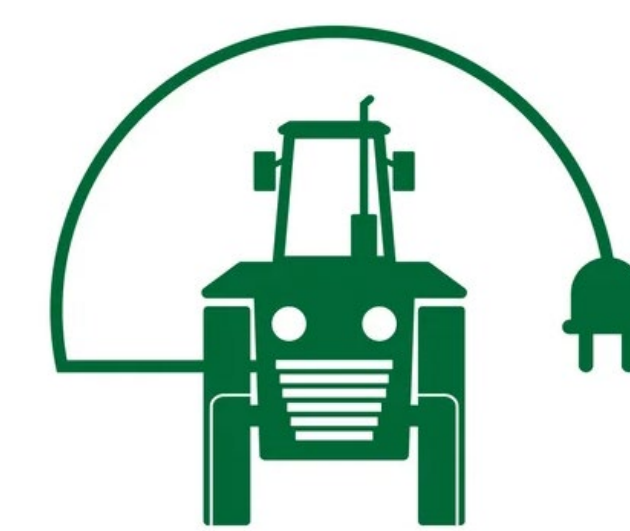
Echanges éligibles pour une exploitation cédante



- Echange **entre exploitations vaudoises uniquement**
- **Max. 15 km** entre le centre de l'exploitation **cédante** et celui de la **repreneuse**.
- Une exploitation « **cédante** » distribue à une ou plusieurs « **repreneuses** ». → cf. graphique
- Une exploitation « **repreneuse** » récupère les effluents d'une ou de plusieurs « **cédantes** ».



Soutiens aux véhicules agricoles et matériels alternatifs aux énergies fossiles



VÉHICULES ET MATÉRIELS ÉLECTRIQUES, AU BIOMÉTHANE, RESP. FONCTIONNANT SANS ÉNERGIE FOSSILE

Véhicules et matériels éligibles

Véhicules et matériels agricoles sans usage des énergies fossiles

Selon liste de véhicules et matériels éligibles

Éligibles ✓

- **Véhicules agricoles électriques** (source et vecteur d'énergie 100% électriques) :
 - Tracteurs agricoles
 - Chargeurs compacts
 - Chargeurs télescopiques
 - Chargeurs et portes outils à chenilles
 - Motofaucheuse et porte-outil conduite manuelle
 - Chariots élévateur ou à fourche
- **Équipements et matériels agricoles électriques**
 - Mélangeuse électrique,
 - Robots d'alimentation (forfait)
 - Pailleuse suspendue à distribution auto. (forfait)
 - Charrette ou chenillette conduite à la main
 - Plateforme de cueillette, chariots de récolte
 - Atomiseurs
- **Tracteurs agricoles au biométhane** (l'alimentation moteur est 100% au biométhane)

Inscription jusqu'au 31 août pour un versement l'année en cours.

Envoyer à la DGAV après achat :

- le formulaire de demande rempli pour le véhicule ou matériel éligible,

www.prometerre.ch/InscriptionVehicule

- la facture d'achat acquittée du véhicule ou matériel.

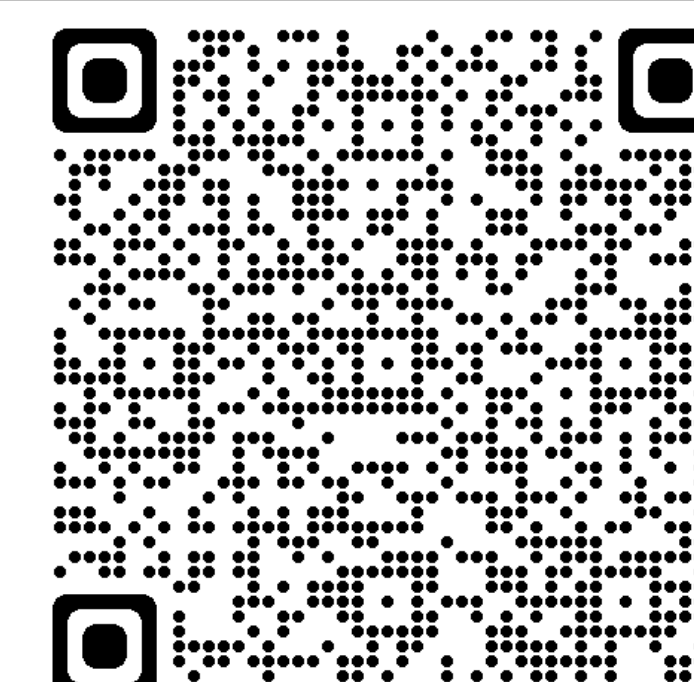


Non-éligibles ✗

- Equipement d'écurie automatique et robotisé
- Quads, véhicules tout-terrain, utilitaires
- Camions électriques
- Accessoires liés aux chargeurs compacts et télescopiques
- Transpalettes, chariots élévateurs à main
- Drones
- Petit matériel d'entretien extérieur avec alimentation électrique (débroussailleuse, tronçonneuse, sérateurs, souffleuses, etc.)

- Liste de véhicules et matériels éligibles pour la mesure et conditions :

www.prometerre.ch/Vehiculeclimat



Contributions

- 30% des coûts d'acquisition
- Max. CHF 10'000.- ou 50'000.- selon catégorie
- Max. 1 véhicule et 1 matériel/équipement par exploitation sur la durée de projet de 4 ans (2023 – 26)
- La contribution pour les robots d'alimentation et pailleuses automatiques correspond à un forfait de CHF 30'000.-.

Exceptions

- ✗ Pour les chargeurs agricoles, l'aide prévue par le Plan climat VD n'est pas cumulable avec le programme « Chargeurs électriques » de la Fondation KliK.
- ✗ Contrats de leasing non-éligibles*

*Financement : Une alternative au leasing serait un **crédit d'équipement** auprès d'un établissement bancaire OU un **crédit d'investissement** auprès de l'Office de crédit agricole, possible en cas d'achat en commun.

Soutiens aux véhicules agricoles et matériels alternatifs aux énergies fossiles

SOUTIEN COMPLÉMENTAIRE À L'INSTALLATION D'UN BOILER-PAC

Conditions d'éligibilité

L'admission au soutien lors du **renouvellement de matériel vers un nouvel équipement durable**.

- Eau actuellement chauffée avec un boiler électrique (min. 150 L) sans autre source d'énergie (récupération de chaleur du tank à lait, capteurs solaires ou chauffage à bois).
- Travaux d'installation du Boiler PAC non démarrés
- L'exploitation agricole utilise plus de 150 L d'eau/ jour pour le nettoyage des installations.
- Un nouvel équipement Boiler PAC avec une capacité minimale de 150 L d'eau.
- Les conduites du boiler PAC sont isolées selon le Modèle de prescriptions énergétiques des cantons, Annexe 4 (p.30), Art.1.17, al. 2

Exceptions: L'installation initiale d'un équipement n'est pas éligible → pas de contribution pour un Boiler PAC dans un nouveau bâtiment agricole.

Détails Boiler PAC



Voir détails sous :

<https://www.agrocleantech.ch/fr/pour-les-agriculteurs/programme-de-soutien-boiler-pac.html>



Inscription AgroCleanTech avant la commande

Formulaire en ligne programme « boiler PAC » :

<https://www.agrocleantech.ch/fr/demande-b.html>

- Cocher la case sous « soutien cantonal vaudois »
- Versement de la contribution vaudoise après validation et confirmation par AgroCleanTech

Contributions

- **CHF 600.-/ exploitation**
- Max un boiler PAC par exploitation soutenu
- Contribution complémentaire au programme d'AgroCleanTech (CHF 1000.- à 1200.-)



Soutien au diagnostic d'émissions de gaz à effet de serre

DESCRIPTION DE LA MESURE

Exploitations vaudoises éligibles

Exploitation vaudoise (grandes cultures, polyculture élevage, viticulture)

Exceptions au 01.09.2023 :

- Ateliers maraichage, arboriculture, porcs et volailles



Contribution unique par exploitation

Inscription

- Formulaire en ligne :
www.prometerre.ch/diagnosticCarbone



- Validation de la prestation par AgrolImpact

Contributions

- CHF 300.- /exploitation

Exigences :

- Fournir et renseigner les données de son exploitation nécessaires aux calculs
- Faire réaliser un bilan de ses émissions de GES avec les outils CAP2ER ou GES&Vit

Document reçu : Diagnostic gaz à effet de serre (bilan des émissions de l'exploitations)



Facultatif :

Mise en place sur son exploitation des leviers d'adaptation pour la réduction des émissions de GES selon le résultat du diagnostic GES :

1. Entretien avec un conseiller agricole et choix des leviers réalisables sur l'exploitation = Plan d'action GES
2. Adaptation des pratiques selon le plan d'action GES décidé

Contacts/ infos

021 966 99 50

info@agroimpact.ch

www.prometerre.ch/plan-climat-vaudois



Soutiens pour l'amélioration de la fertilité et de la robustesse des sols

DESCRIPTION DE LA MESURE

Exploitations vaudoises éligibles

Exploitation vaudoise (grandes cultures, polyculture élevage, viticulture)

Exceptions au 01.09.2023 :

- surfaces maraichères, surfaces arboricoles

 Contribution unique par exploitation

Inscription

- Formulaire en ligne : www.prometerre.ch/diagnosticCarbone
- Validation de la prestation par AgrolImpact
- Inscriptions limitées à **250** exploitations



Contributions

- 80% des coûts du diagnostic sol
- Forfait de CHF 1'000.- /exploitation pour réaliser son plan d'action
- Pendant 4 ans, prime annuelle pour la mise en œuvre du plan d'action sol : CHF 1'500.- à 2'300.- selon l'état de départ et l'objectif du plan d'action



Exigences :

- **DÉMARCHE COMPLÈTE OBLIGATOIRE, après inscription :**
 1. Signer la convention établie avec la DGAV
 2. Fournir et renseigner les données de son exploitation nécessaire pour faire réaliser son diagnostic
 3. Elaborer et signer son plan d'action sol. Selon les résultats du diagnostic sol de sa ferme, choisir des pratiques adaptées à son exploitation pour améliorer la robustesse de ses sols. Cette étape est accompagnée par un conseiller Proconseil et définit le montant de la prime annuelle.
 4. Mettre en œuvre sur son exploitation les leviers choisis dans son plan d'action sol
- Être inscrit à la mesure fédérale pour la **couverture appropriée du sol**
- L'exploitant s'engage à **renoncer à souscrire à la vente de certificat carbone** sur la durée de la mesure de 4 ans.

Documents reçus :

- Convention signée avec la DGAV
- Diagnostic sol
- Plan d'action sol

Contacts/ infos

021 966 99 50

info@agroimpact.ch

www.prometerre.ch/plan-climat-vaudois

